

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

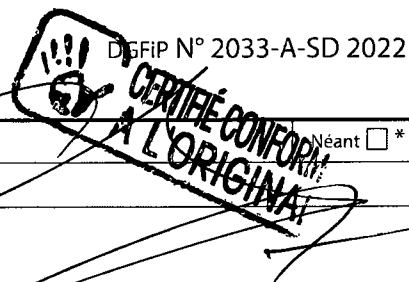
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03342

Numéro SIREN : 788 646 123

Nom ou dénomination : A.F IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2022 sous le numéro de dépôt B2022/029978

Désignation de l'entreprise SAS A.F IMMOBILIERNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 251 route de Bayonne 31300 TOULOUSE

SIRET

7 8 8 6 4 6 1 2 3 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 1			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	650	016	56	594
	Immobilisations corporelles *		028	6 180	030	3 037	3 143
	Immobilisations financières * (1)		040	2 140	042		2 140
	Total I (5)		044	8 970	048	3 093	5 877
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	600	070		600
		Autres * (3)	072	8 974	074		8 974
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	112 692	086		112 692
		Charges constatées d'avance *	092	442	094		442
		Total II	096	122 708	098		122 708
	Total général (I + II)	110	131 678	112	3 093	128 585	
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			7 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			700	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	1 719	
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136			61 184	
	Provisions réglementées		140				
		Total I	142			70 603	
	Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			3 845	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	40 702	172	54 137	
	Produits constatés d'avance		174				
		Total III	176		57 982		
	Total général (I + II + III)	180			128 585		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 082	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.F IMMOBILIER

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	197 556
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	8 643
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	206 199
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	70 942
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 371	244	1 722
	Rémunérations du personnel *					250	45 119
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	15 316
	Dotations aux amortissements *					254	1 261
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	135 061

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	71 138
Produits financiers	(III)	280	6 096		Charges financières	(V)	294	48
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347	}	300	227
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	15 776
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	61 184

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	61 184
---	--	--	--	--	--	--	-----	--------

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

61 184

314

Régime d'exploitations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	16 195		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	694
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{ Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit						
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	77 654	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
	Déficits antérieurs reportables *				dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	77 654	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2022

SAS A.F IMMOBILIER

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS A.F IMMOBILIER								Néant ☐ *			
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	650	412	650	414	650	416	650				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452	1 350	454		456	1 350				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	3 488	472	1 342	474		476	4 830				
Immobilisations financières		480	1 400	482	740	484		486	2 140				
TOTAL		490	5 538	492	4 082	494	650	496	8 970				
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	54	502	652	504	650	506	56				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	40	544		546	40				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	2 427	562	570	564		566	2 997				
TOTAL		570	2 482	572	1 261	574	650	576	3 093				
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Licence													
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	650	650											
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	650	580	650	582		584		586		588		590
	Plus-values taxables à 19 % (1)				579		Régularisations	590	583		594		595
TOTAL					596		585		597		599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS A.F IMMOBILIER										Néant ☐ *																																																																																																																																																																																																																											
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																																																																																																																					
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																																																																																																												
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																																																																																																													
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																																																																																																													
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																																																																																																													
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																																																																																																													
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																																																																																																																													
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																																																																																																																													
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																																																																																																																													
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																																																																																																																													
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="8">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="7"> <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td colspan="6">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td></td> </tr> <tr><td>2</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="7">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									Dotations		Reprises										Fonds commercial	681		683										Autres immobilisations incorporelles	700		705										Terrains	710		715										Constructions	720		725										Inst. techniques mat. et outillage	730		735										Inst. générales, agencements amén. div.	740		745										Matériel de transport	750		755										Autres immobilisations corporelles	760		765										TOTAL	770		775															<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td colspan="6">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td></td> </tr> <tr><td>2</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="7">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table>							1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							2								3								4								5								6								7								TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD							780
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																																																																																																																	
	Dotations		Reprises																																																																																																																																																																																																																																		
Fonds commercial	681		683																																																																																																																																																																																																																																		
Autres immobilisations incorporelles	700		705																																																																																																																																																																																																																																		
Terrains	710		715																																																																																																																																																																																																																																		
Constructions	720		725																																																																																																																																																																																																																																		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																																																																																																																																																																																																																																		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745																																																																																																																																																																																																																																		
Matériel de transport	750		755																																																																																																																																																																																																																																		
Autres immobilisations corporelles	760		765																																																																																																																																																																																																																																		
TOTAL	770		775																																																																																																																																																																																																																																		
					<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td colspan="6">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td></td> </tr> <tr><td>2</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td colspan="6"></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="7">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table>							1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							2								3								4								5								6								7								TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD							780																																																																																																																																																										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																																																																																																																				
2																																																																																																																																																																																																																																					
3																																																																																																																																																																																																																																					
4																																																																																																																																																																																																																																					
5																																																																																																																																																																																																																																					
6																																																																																																																																																																																																																																					
7																																																																																																																																																																																																																																					
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD							780																																																																																																																																																																																																																														
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																																																																																																																																					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982																																																																																																																																																																																																																																	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis																																																																																																																																																																																																																																	
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter																																																																																																																																																																																																																																	
Déficits imputés				983																																																																																																																																																																																																																																	
Déficits reportables				984																																																																																																																																																																																																																																	
Déficits de l'exercice				960																																																																																																																																																																																																																																	
Total des déficits restant à reporter				970																																																																																																																																																																																																																																	
III DIVERS																																																																																																																																																																																																																																					
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																																																																																																																											
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325																																																																																																																																																																																																																											
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327																																																																																																																																																																																																																											
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380																																																																																																																																																																																																																											
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326																																																																																																																																																																																																																											
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																																																																																																																											
Montant de la TVA collectée										374																																																																																																																																																																																																																											
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378																																																																																																																																																																																																																											
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																																																																																																																											
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																																																																																																																											
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																																																																																																																											

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

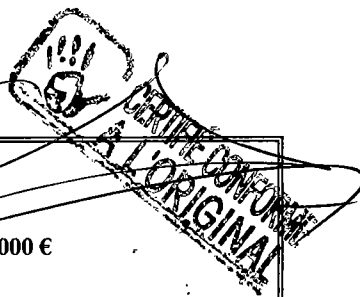
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A.F IMMOBILIER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 000 €

251, Route de Bayonne 31300 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE N° 788 646 123



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le 23 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société A.F IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 7 000,00 euros, divisé en 7 000 actions de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à TOULOUSE (31), 251 route de Bayonne, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FABUEL Damien, Président.

Monsieur AUBERIX Cyril est désigné comme Directeur Général.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|----------------------|
| - Monsieur FABUEL Damien, Président, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 1 à 3 500 inclus, soit | 3 500 actions |
| | |
| - Monsieur AUBERIX Cyril, Directeur Général, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 3 501 à 7 000 inclus, soit | 3 500 actions |
| | |
| TOTAL DES ACTIONS : | 7 000 actions |

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à donner ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial sur les conventions intervenues en vertu des articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire, le Bilan, le Compte de résultat ainsi que l'Annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et qui laissent ressortir un résultat net comptable de + 61 183,53 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de + 61 183,53 € de la manière suivante, à savoir :

- Au compte 106880 « Réserves diverses » pour un montant de + 61 183,53 €

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de distribuer aux actionnaires un dividende de 62 000,00 € prélevé sur le compte 106880 « Réserves diverses », soit un dividende par action de 8,86 €, ce dividende entrant dans le champ d'application de l'abattement de 40%.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Dividende Net
2019	0 €
2020	85 000,00 €
2021	100 000,00 €

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'associé unique a décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DISTRIBUTION GLOBALE	ABATTEMENT DE 40%	SANS ABATTEMENT
2019	Néant	Néant	Néant
2020	85 000,00 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 4,86 € par action	Néant
2021	100 000,00 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 5,71 € par action	Néant

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les dividendes supportent un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) appelé « flat tax » au taux de 30% (12,80% au titre de l'impôt sur le revenu + 17,20% au titre des prélèvements sociaux).

Cependant, il est possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est irrévocable et globale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus du capital de l'année et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus.

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est alors soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40%.

Pour les associés personnes physiques, les prélèvements sociaux, calculs sur le montant brut des dividendes, égaux à 17,20% de ce montant, seront prélevés par la société. La fraction déductible fiscalement de la CSG s'élève à 6,80%.

Quelles que soient les modalités d'imposition, le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques reste assujéti à un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source (non libératoire) dont le taux est fixé à 12,80%. Il s'agit d'un acompte d'impôt sur le revenu, imputable à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Etant précisé que si le revenu fiscal de référence de l'année N-2 ne dépasse pas 50 000€ pour un célibataire, veuf ou divorcé et 75 000€ pour un couple soumis à une imposition commune, il est possible d'être dispensé dudit prélèvement forfaitaire obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La liste détaillant chacune de ces opérations sera annexée au présent procès-verbal et figurera donc au registre des décisions.

L'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et le secrétaire, conformément aux dispositions statutaires..

Le Président

Le Secrétaire